

Département fédéral  
des  
Affaires étrangères

Division politique

N<sup>o</sup> 3345.

Prière d'indiquer le Numéro  
dans la réponse.

Objet:

Union internationale  
pour la publication des  
Traités.

Berne, le 6 juillet 1894.

au Conseil fédéral.

Le 4 octobre 1892, vous avez adressé aux  
Etats civilisés une circulaire transmettant  
l'avant-projet élaboré par l'Institut de  
droit international en vue de la création  
d'une Union internationale pour la publica-  
tion des Traités.

Nous avons reçu, ainsi qu'il résulte de  
la liste ci-jointe, un nombre d'adhésions  
suffisant pour permettre de donner suite  
à l'affaire et de convoquer la Conférence  
prévue dans la note du 4 octobre 1892.

Devant l'attitude de la Belgique, qui  
fait des efforts pour obtenir sur son territoire  
l'établissement du Bureau projeté, et en  
présence des hésitations ou divergences manifes-  
tées par certains Etats, nous pensons qu'il n'y  
a pas lieu de renvoyer plus longtemps l'étude  
en commun de cette affaire et en nous référant



au dossier pour le détail, nous croyons devoir  
vous

proposer:

I) d'adresser la note suivante aux  
Ministères des Affaires Etrangères de tous les  
Etats auxquels la circulaire du 4 octobre  
1892 a été envoyée:

" Monsieur le Ministre,

" Le 4 octobre 1892, nous avons eu l'honneur  
de communiquer à Votre Excellence un  
avant-projet élaboré par "l'Institut de  
droit international" en vue de constituer  
une "Union internationale pour la publica-  
tion des traités." En même temps, nous  
faisons ressortir les avantages qu'offrirait  
la réalisation de l'idée émise, et nous  
ajoutons que, si l'initiative de l'Institut  
rencontrait un bon accueil, nous inviterions  
Votre Excellence à se faire représenter à une  
Conférence, qui aurait à examiner la question  
par les détails et, le cas échéant, à préparer  
les bases de l'Union projetée.

Le moment nous paraît venu aujourd'hui  
de convoquer ~~une~~ cette Conférence; en effet,



aucun gouvernement n'a contesté l'utilité  
 ni l'importance de l'œuvre entreprise, et,  
 si quelques hésitations ou divergences se  
 sont produites au sujet de certaines dis-  
 positions de l'avant-projet de l'Institut,  
 elles nous ont fourni l'occasion de  
~~le~~ <sup>(cet avant-projet)</sup> remanier et d'offrir, comme base de  
~~la~~ discussion et selon la promesse donnée  
 dans la note du 4 Octobre 1892, le program-  
 me que nous joignons à la présente en  
 plusieurs exemplaires. Le programme, tout  
 en étant suffisamment précis pour servir  
 utilement aux travaux de la Conférence,  
 ne préjuge aucune des questions sur les-  
 quelles des réserves ont pu être formulées.  
 Il est d'ailleurs bien entendu que la par-  
 ticipation à la délibération à laquelle  
 nous venons vous convier n'implique aucune  
 obligation pour l'avenir et que les États  
 représentés resteront libres de discuter cha-  
 cune des dispositions du projet qui sortira  
 des travaux de la Conférence.

C'est dans ce sens et dans l'espoir que, avec  
 le bienveillant concours des Hauts Gouverne-  
 ments, il sera possible d'aboutir à la

création de l'Union projetée que nous  
avons l'honneur d'inviter Votre Excellence  
à se faire représenter à la Conférence qui se  
réunira à Berne, dans la Salle du Conseil  
des États, le ~~mercredi~~ 25 Septembre 1894,  
à 3 heures de l'après midi.

Nous prions Votre Excellence de vouloir  
bien nous faire savoir si nous pouvons  
compter sur la participation de votre  
Gouvernement et, dans l'affirmative,  
nous faire connaître les noms du ou des  
délégués représentant <sup>ce dernier.</sup> ~~votre Gouvernement.~~

Dans cette attente, nous vous présentons,  
~~à~~ Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de notre haute  
considération.

10  
10  
Annexes.

Conseil fédéral Suisse

II. Joindre à cette note comme base  
des délibérations de la Conférence, le pro-  
gramme ci-inclus. (Dupp.)

Extraits de protocole à la Chancellerie  
fédérale pour expédition de la note ci-  
dessus, au Département des affaires étran-  
gères, Division politique, pour transmission

10  
Annexes

de cette circulaire à destination, et au  
 Département de Justice et Police avec 10  
exemplaires de la circulaire et 25 exem-  
 plaires du programme, pour en prendre  
 connaissance, à la Division politique  
 en lui retournant les actes.

Annexes

Dept. féd. des Affaires étrangères

Division politique:

1 dossier et

1 projet de programme.

Laenenah

2979.

Bundsrath vom 13. Juli 1894.

Antr. v. 6. Juli 94.  
 Bundesrath. Antrag für Auf-  
 richt. v. Bundesanstalt  
 Na. v. Bundesrath  
 Luff. v. Bundesrath